

Publié le 21/12/2023



## DÉCISION DU MAIRE N° 23DG-125

### REVALORISATION DES TARIFS À COMPTER DU 01.01.2024 Stages enfance/jeunesse

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 20SE0306-01 du 3 juin 2020, relative aux délégations du maire et d'une manière générale aux droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération 23SE1403-30 du 14 mars 2023, relative aux tarifs des stages enfance/jeunesse, et par laquelle les révisions se feraient par décision du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

#### DÉCIDE :

**Article 1 :** de fixer les tarifs pour les stages enfance/jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

PRESTATION	TARIFS
<b>Stages enfance-jeunesse</b>	
<b>(5 jours)</b>	
Commune	
QF 1 (<336)	22,00 €
QF 2 (<500)	28,00 €
QF 3 (<650)	35,00 €
QF 4 (<900)	44,00 €
QF 5 (≤1200)	57,00 €
QF 6 (>1201)	71,00 €
<b>Hors commune</b>	
QF ≤ 600	61,00 €
QF > 600	129,00 €

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie des Ponts-de-Cé et le trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait aux Ponts-de-Cé, le **20 DEC. 2023**

**Jean-Paul PAVILLON**

